



DEMANDE D'OBTENTION DU TITRE :

« ELEVAGE SELECTIONNE »



CONDITIONS ELEVAGES SELECTIONNES SCC ET CABP

A CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE ELEVAGE SELECTIONNE

Page 1/3

Ces conditions sont relatives :

- * au respect du bien-être animal
- * à la déontologie de l'éleveur
- * à la qualité des reproducteurs
- * à la formation des éleveurs

1* Respect du bien-être animal

Les conditions de vie des chiens doivent être adaptées à la race du Berger de Picardie, et l'éleveur doit s'engager à respecter les conditions d'élevage fixées par l'ordonnance N° 2015-1243 du 7 octobre 2015, relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

2 * Déontologie de l'éleveur

Lors de sa demande

Le postulant doit, depuis 3 ans :

- être membre du Club Les Amis du Berger Picard
- être titulaire d'un Affixe
- avoir respecté les règlements en vigueur au cours des 36 mois précédant sa demande
- n'avoir pas produit plus de 3 portées en 24 mois, avec chaque reproductrice
- n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des reproducteurs ou l'état des chiots vendus
- n'avoir produit que des sujets LOF (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du label)
- ne pas avoir eu l'habitude d'acheter des chiens pour les revendre, quelle que soit la race,

L'éleveur s'engage à respecter ces engagements, et :

- à remplir ces conditions pendant les 3 années à venir (prenant effet à la date de signature de ce contrat par le Président avant transmission des documents à la SCC)
- à accepter une visite de son élevage par une personne désignée par le CABP ou la SCC, et à lui donner accès à tous documents relatifs à cette demande
- à remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiots, même si certains chiots ne sont pas confirmables
- à faire la demande d'inscription au LOF de leurs chiots dans les délais (avant l'âge de 6 mois)
- à remettre à chaque acquéreur de chiot un document émanant du Club de Race auquel il l'invite à adhérer (version téléchargeable sur le site du CABP)



DEMANDE D'OBTENTION DU TITRE :

« ELEVAGE SELECTIONNE »



Page 2/3

3* Qualité des reproducteurs

a) ADN

Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement et leur empreinte génétique enregistrée dans la base de données de la SCC.

b) SANTE

Tous les reproducteurs utilisés doivent remplir au minimum les critères de santé suivants :

- **Hanches** : résultat officiel de la dysplasie de la hanche A ou B (après 12 mois)
- **Examens oculaires** : exempts de dégénérescence rétinienne progressive et dysplasie de la rétine (focale * G. O. * totale)

Identification ADN dans la base de données de la SCC

c) CARACTERE ET PERFORMANCE

* Tous les reproducteurs doivent être titulaires du **test de caractère (Exc ou TB)** du CABP, des **N.H.A.T.**, **C.A.N.T.** ou d'un **brevet de travail** (sauf agility * obéissance *)

* Le sujet doit être confirmé et titulaire d'un Excellent en Spéciale ou Régionale de race , ou Championnat , ou Nationale d'Élevage et de Sélection.

d) FORMATION

Le postulant doit, conformément au décret N° 2008-871 du 28/08/2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural, s'engager à suivre la formation initiale relative à l'élevage ainsi que les modules de formation continue, dispensée par la SCC et organisée par ses associations affiliées ou justifier du Certificat de Capacité.

***B* CONSTITUTION ET ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE * SANCTIONS**

Les demandes sont à adresser par l'éleveur au Président du CABP avec copie au Secrétaire Général.

Documents à joindre :

- * liste des reproducteurs (à partir de 18 mois)
- * liste des portées des 2 dernières années , avec un minimum de deux portées avant la demande d'élevage sélectionné.
- * descriptif et photos des installations

Toute fausse déclaration de la part de l'éleveur entraînera le rejet définitif de la demande.

En cas d'avis défavorable, celui-ci devra être motivé.

Si avis favorable, le dossier sera envoyé à la SCC par le Président du Club.

***C* AVANTAGES LIES AU TITRE « ELEVAGE SELECTIONNE »**

1* les portées figureront sur le site de la SCC, **en tête** des portées disponibles.

2* Lors des manifestations, la liste des « Elevages Sélectionnés » sera à disposition des personnes intéressées au Secrétariat.

3* Le CABP fera tout son possible pour mettre en valeur les élevages labellisés dans son Bulletin Officiel et sur son Site Internet.



DEMANDE D'OBTENTION DU TITRE :

« ELEVAGE SELECTIONNE »



Page 3/3

***D* INFORMATION DE LA SCC**

Le CABP, par le biais de son Secrétaire Général, informera la SCC des conditions retenues pour la Santé, le Caractère et les Performances et lui communiquera, chaque semestre, la liste des nouveaux élevages sélectionnés et des élevages dont le titre aura été reconduit.

La SCC pourra, par sondage, vérifier que ces élevages remplissent bien les conditions générales de ce règlement.

***E* DUREE DE LA VALIDITE DU TITRE**

Le titre d'Elevage Sélectionné est normalement attribué pour une durée de 3 ans renouvelable à l'initiative de l'éleveur. Il peut être retiré sur demande de l'éleveur, ou par le CABP pour non respect de l'engagement pris par celui-ci.

Le C.A.B.P.

23 janvier 2021